

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation 23 Janvier 2023	
Date d’Affichage 16/02/2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	4
Absent.....	0
Votants	29

L’an deux mille vingt trois

Le 03 février à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge (porteur d’un pouvoir de M. Ray François), Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine, M. ROTTENBERG Patrick, Mme CARTOUX Stéphanie, M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine (porteur d’un pouvoir de Mme Brunel Céline), M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme JEUDI Aline (porteur d’un pouvoir de Mme Peronnet Cathy), M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme COLONNA D’ISTRIA Violaine (porteur d’un pouvoir de M Montjol Hubert) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. RAY François, M MONTJOL Hubert, Mme BRUNEL Céline, Mme PERONNET Cathy

M. AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N°23/005 - PATRIMOINE COMMUNAL - RECYCLAGE FRICHE INDUSTRIELLE LA MALTERIE PORTAGE FONCIER PAR L’EPF SMAF AUVERGNE

1 pièce jointe : la convention de portage

La commune, labellisée Petite Ville de Demain, mène une action de recyclage de la friche industrielle La Malterie en contribuant à l’objectif de revitalisation centre-ville. Cette action consisterait à améliorer le cadre de vie, à contribuer à la vitalité en renforçant l’attractivité du centre-ville ; et à créer de nouvelles offres d’habitation sur la commune, de connexions et d’accès entre quartiers.

Dans ce cadre, le conseil municipal a pris déjà plusieurs décisions.

Réuni en séance du 26 novembre 2021, le conseil municipal a confié le portage foncier à l’EPF SMAF Auvergne des parcelles suivantes :

- Non bâtie, cadastrée AN n°166, d’une superficie de 1.274m² située « village des Jonchères »
- Bâtie, cadastrée AN n°414 pour une emprise d’environ 825m² sur une superficie de 3158m², située au n°6 rue des Augustins
- Bâtie, cadastrée AN n°295, d’une superficie de 48m², située rue des Augustins
- Bâtie, cadastrée AN n° 296 d’une superficie de 62m² située 8, rue des Augustins
- Non bâtie, cadastrée AN n° 298 d’une superficie de 86 m², située « Village des Jonchères ».

Ensuite par délibération n°08/22, le conseil municipal réuni en séance du 11 février 2022 a décidé de solliciter une subvention au titre de la DETR - Fiche 5 : La prévention contre les risques – Étude de sécurisation et de requalification d'une friche ou d'un site pollué.

Et par délibération n°04/22, le conseil municipal réuni en séance du 11 février 2022 a approuvé les opérations (fiches actions) et le plan d'actions programmées pluri annuellement.

Puis par délibération n°116/22, le conseil municipal réuni en séance du 30 septembre 2022 a approuvé le plan de financement et les conventions tripartites ETAT – EPF – COMMUNE DE GANNAT pour la DETR 2023 ainsi que le fonds friche.

Enfin par délibération n°144/22, le conseil municipal réuni en séance du 9 décembre 2022 a approuvé le projet de convention ORT Opération de Revitalisation du Territoire.

Une opportunité se présente à la Ville de Gannat d'acquérir la parcelle AN 333.

Type de bien : Maison ancienne et dépendance

Surface : 120 m² habitables et 396 m² de dépendance

Zonage PLU : U

Caractéristiques : Maison en R+2 en état moyen avec dépendance type hangar/garage en état moyen.

Projet collectivité : Démolition

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétente pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit code.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet de portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Gannat.

Il est précisé que cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L 324-1 et suivants, les articles L 221-1 et L 221-2, l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de l'EPF Auvergne,

Vu l'adhésion de la commune à l'EPF Auvergne par délibération du conseil municipal réuni en séance du 31 mai 2018,

Vu l'ambition politique de porter des opérations de revitalisation de son centre-ville,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 31 janvier 2023,

Actes de délibération
003-210301180-20230210-23-005-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité,

DE CONFIER le portage foncier à l'EPF Auvergne de parcelle suivante : AN 333

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'ensemble des aides et subventions permettant la réalisation du projet,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de portage et tout document relatif à ce dossier,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

